

## MANDAT COLLECTIF DE PAYE

Il existe 2 modes opératoires pour traiter les payes. Les payes avec mandats individuels (triplet 01/01/11) ou les payes avec mandats collectifs (triplet 01/08/11). Pour la paye collective, le tiers est la collectivité ou un tiers générique s'y rattachant ( Ex : Personnel titulaire de ... ).

	TRIPLET			Nature	Mode de règlement	DGP	Tiers	Références bancaires
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce					
Contrôles guichet	01	08	11	Conforme aux comptes de paye : 621x, 631x, 633x et 64x	04	DGP à 1 ( non )	Cohérence du couplet	Non
Contrôles Xémélios	MDEP02			MDEP03, 04 et 46	MDEP29 et 30	MDEP17, 19 et 20	MTIE01, 03, 04 et 10	MDEP31

**Point d'attention :**

- **Jamais de balise TVA valorisée sur la paye.**
- **Traitement des charges sociales :** Elles peuvent être payées en mandat global de paye. Le mode de règlement utilisé pour une paye dite globale est **04 virement par application externe.**
- **Retenue à la source / 1% solidarité / CNFPT :** Pour ces 3 charges le mode de règlement est **09 Avis de règlement** car dans le cas de la Retenue à la source on traite un impôt (DDR3 dans le poste comptable), pour la Solidarité et le CNFPT , le tiers est le payeur départemental.